



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le mardi, 22 mai 2018**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

<b>Règlement visé</b>	De zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	64, rue Thouin (lot 3 845 362)	
<b>Objet de la demande</b>	Permettre l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u> - l'aménagement d'une case de stationnement d'une longueur de 4.39m.	<u>La réglementation exige:</u> - un minimum de 5.5m (chapitre 4, art. 4.6.4.2).
	- l'aménagement d'une case de stationnement localisée entre la ligne de rue et le mur avant du bâtiment.	- que les cases de stationnement ne soient pas localisées entre le mur avant du bâtiment et la ligne de rue (chapitre 12, art. 12.1.4).

<b>Règlement visé</b>	De zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	Rue Lachapelle Est (lot 4 173 193)	
<b>Objet de la demande</b>	Permettre l'aménagement du stationnement en cour avant et une hauteur de bâtiment supérieure au maximum exigible.	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u> - que le bâtiment projeté n'ait pas 60% de sa façade, alignée avec les constructions voisines.	<u>La réglementation exige:</u> - qu'au moins 60% de la construction soit en alignement avec les maisons voisines (chapitre 12, article 12.1.2 b).
	- l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant.	- ne permet pas les aires de stationnement en cour avant (chapitre 12, article 12.1.4 a)).
	- un bâtiment ayant une hauteur de 8.47m.	- une hauteur maximale de 8m pour les bâtiments principaux (grille MIX.08).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Donné à Saint-Rémi, ce 27 avril 2018**

**Diane Soucy, OMA**  
**Greffière**